

Je, soussigné(e)

Agréé(e) en qualité de propriétaire à France Galop depuis.....

Autorise France Galop à débiter de mon compte personnel n° la somme de 186 € TTC correspondant aux frais de constitution de dossier.

Propose pour ma casaque les couleurs suivantes :

Combinaisons classées par ordre de préférence (précisez en toutes lettres les dispositifs et les couleurs choisis).

Pour vous aider dans votre choix, reportez-vous à notre plaquette « Dispositifs de couleurs » ou connectez-vous sur notre site :

<http://www2.france-galop.com/couleurs/>



1)

Casaque :

.....

Manches :

.....

Toque :

.....



2)

Casaque :

.....

Manches :

.....

Toque :

.....



3)

Casaque :

.....

Manches :

.....

Toque :

.....



FRANCE
GALOP

COULEURS DES PROPRIETAIRES



DISPOSITIF DE COULEURS

Les couleurs d'un propriétaire résultent de la combinaison des éléments suivants :

A – Dispositifs du corps de la casaque.

B – Dispositifs des manches.

C – Dispositifs de la toque.

D – Coloris autorisés.

A – Dispositifs du corps de la casaque.

Les dispositifs autorisés sont au nombre de 25 :



B – Dispositifs des manches.

Les dispositifs autorisés sont au nombre de 12 :



C – Dispositifs de la toque.

Les dispositifs autorisés sont au nombre de 10 :



D – Coloris autorisés

Dix-huit coloris peuvent être utilisés

Les trois éléments, casaque, manches et toque, doivent se décrire dans cet ordre et se composer de deux couleurs, exceptionnellement de trois.

Les dispositifs différents de ceux énumérés ci-dessus, accordés antérieurement restent valables mais ne peuvent être attribués à nouveau que sur dérogation exceptionnelle des Commissaires de France-Galop.

Les Commissaires de France-Galop se réservent d'autre part la possibilité d'autoriser un propriétaire, dont les couleurs enregistrées hors de France diffèrent des dispositifs énumérés ci-dessus, à faire courir dans les courses régies par le présent Code, sous les couleurs qui lui ont été accordées hors de France.